



NANTES, le
26 JUIN 2019

REÇU EN PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019



19.078 CC – HERBIGNAC – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC
DU PRE GOVELIN – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES EXISTANT

Assérac
Batz-sur-Mer
Camoël
Férel
Guérande
Herbignac
La Baule-Escoublac
La Turballe
Le Croisic
Le Pouliguen
Mesquer
Pénestin
Piriac-sur-Mer
Saint-Lyphard
Saint-Molf

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le treize juin à 18 h 00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 6 juin 2019, se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.

Jean-Pierre BERNARD est désigné(e) Secrétaire de séance.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président
Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Vice-Président
Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président
Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président
Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président
Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente
Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente
Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Membre du Bureau
Guy LE GAL, Maire d'Assérac, Membre du Bureau
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Membre du Bureau
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Membre du Bureau
Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule, Membre du Bureau
Marie-Claude MALIGNÉ, Maire-Adjointe de La Baule
Claudine SAMSON, Maire-Adjointe de La Baule
Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, Membre du Bureau
Jean-Pierre GIRAULT, Conseiller Municipal de La Baule
Marie-Yvonne HALPERN, Conseillère Municipale de La Baule
Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande, Membre du Bureau
Luc PORTET, Maire-Adjoint de Guérande
Laurent BOULO, Conseiller Municipal de Guérande
Laurence GEFFRAY, Conseillère Municipale de Guérande
Gwénaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande
Hélène CHALLIER, Conseillère Municipale de Guérande
Frédéric MICHÉ, Conseiller Municipal de Guérande

Patricia COUGOULIC, Conseillère Municipale d'Herbignac
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac
Dominique BRETAUDEAU, Conseillère Municipale du Pouliguen
Christian CANONNE, Conseiller Municipal du Pouliguen
Martine ELAIN, Maire-Adjointe de La Turballe
Jean-Yves AIGNEL, Conseiller Municipal de La Turballe
Daniel MORICEAU, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard, Membre du Bureau
Claude BODET, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard
Alain KIEFFER, Conseiller Municipal de Férel
Catherine RICHEUX, Maire-Adjointe de Pénestin
Corinne FLOHIC, Conseillère Municipale de Saint-Molf
Marine TIMBO-CORNET, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer
Chantal LEYE, Maire-Adjointe de Mesquer

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES

Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente
Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président ayant donné pouvoir à Catherine RICHEUX
Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer, Membre du Bureau
Philippe GERVOT, Maire-Adjoint de La Baule ayant donné pouvoir à Claudine SANSOM
Soraya PÉNOT, Conseillère Municipale de La Baule ayant donné pouvoir à Françoise HAUDEBOURG
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande
Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, Membre du Bureau ayant donné pouvoir à Pascal NOEL-RACINE
Gérard LE CAM, Maire-Adjoint du Croisic
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic ayant donné pouvoir à Alain KIEFFER
Jean-Claude FOURNIER, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer ayant donné pouvoir à Adeline L'HONEN
Sylvie PIBRE, Maire-Adjointe d'Assérac ayant donné pouvoir à Guy LE GAL
Michèle DEPREUX, Maire-Adjointe de Camoël

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique
Stéphanie BOYER-LECHAT, Directrice du Service Communication de Cap Atlantique
Alexandra BRABAN, Responsable du service des Assemblées de Cap Atlantique

La presse



19.078 CC - HERBIGNAC – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC DU PRE GOVELIN – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES EXISTANT

L'ESSENTIEL

Il s'agit dans cette délibération d'approuver le projet de dossier de création de la ZAC du Pré Govelin en vue de l'extension du parc d'activités existant, issu d'un processus d'études démarré en 2014 et mené en concertation étroite avec la commune d'Herbignac, les services de Cap Atlantique et les partenaires extérieurs, ainsi que les entreprises de la commune et les habitants riverains et tout public sollicités dans le cadre de la concertation institutionnelle.

Il convient de :

- tirer le bilan de la consultation par voie électronique du public, organisée en respect du processus de communication visé par les textes (affichage, presse, sites internet de Cap Atlantique et de la Commune) et qui n'a enregistré aucune observation,
- d'approuver les caractéristiques essentielles du programme d'aménagement et le plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- d'approuver le dossier de création de ZAC dans sa globalité constitué par :
 - un rapport de présentation (articulation du projet autour d'une armature paysagère forte et structurante),
 - un plan de situation,
 - un plan de délimitation du périmètre de la zone d'une superficie d'un peu plus de 10 ha comprenant les parcelles ZO 185,187, 057, 018 pour une surface de 97 462 m² ainsi que les emprises nécessaires aux aménagements routiers sur les RD 47 et RD 774,
 - l'étude d'impact et ses annexes,
 - le régime fiscal au regard de la taxe d'aménagement (exonération de la TA),
 - le programme prévisionnel global des constructions (environ 33 lots de surfaces variées entre 1200 m² et 3000 m² et une surface cessible de 65 340 m² pouvant représenter une surface plancher de 45 000 m².

DEVELOPPEMENT

Par délibération du 19 décembre 2013, l'extension du parc d'activités du Pré Govelin sur la commune d'Herbignac était déclarée d'intérêt communautaire. En 2014, les études préalables à la réalisation de ce projet étaient lancées sur un secteur élargi à la partie du secteur du bourg de la commune d'Herbignac, et s'est traduit dans un premier temps par des études d'avant-projet détaillé sur le secteur du Pré Govelin dans la perspective de la création d'un nouveau parc d'activités, en prolongement du parc existant sous la forme d'une zone d'aménagement concerté.

Le Contexte

Cap Atlantique est compétente en matière de développement économique, notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'une part, et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, comprenant la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'autre part.

Dans ce contexte, Cap Atlantique a inscrit au schéma d'accueil des entreprises et au SCOT révisé approuvé le 29 mars 2018, l'extension du parc d'activités du Pré Govelin destiné à accueillir de petites entreprises de type artisanal et industriel.

Les études pré-opérationnelles menées entre 2016 et 2018 consécutivement à l'étude du secteur sud du centre bourg, ont conduit à définir le périmètre opérationnel, le programme prévisionnel et le montage opérationnel et financier pour donner corps au dossier de création de la ZAC du Pré Govelin.

C'est ainsi que le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'un peu plus de 10 ha, comprenant les parcelles ZO 185,187, 057, 018 pour une surface de 97 462 m² ainsi que les emprises nécessaires aux aménagements routiers sur les RD 47 et RD 774.

La nature agricole des terrains a conduit à examiner les obligations de la collectivité vis-à-vis des nouvelles dispositions issues de la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ainsi l'extension du parc d'activités du Pré Govelin est concernée par l'application de ce décret car il cumule les critères suivants :

- **Condition de nature** : la ZAC de par sa surface (terrain d'assiette d'environ 10 ha et/ou surface planchée supérieure à 4 ha) est en limite des seuils mais reste selon l'avis de l'Etat (absence de réponse sous 35 jours) soumise à étude d'impact environnemental systématique,
- **Condition de localisation** : les terrains concernés sont classés pour leur totalité en zone 1AUe, au PLU d'Herbignac et ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des 3 dernières années,
- **Condition de consistance** : la surface prélevée à l'agriculture est supérieure au seuil CDPENAF de 5 ha en vigueur en Loire-Atlantique.

L'étude préalable en application du principe éviter / réduire / compenser suit son instruction et doit faire l'objet d'une présentation en Commission de préservation des espaces agricoles et forestier et d'un avis du Préfet sur les modalités de mise en œuvre de la compensation agricole visant à reconstituer le potentiel économique supprimé par cette opération sur le territoire de Cap Atlantique.

Les objectifs du projet

La commune, dans son plan local d'urbanisme approuvé le 31 mars 2017 et plus particulièrement dans l'objectif 3 de l'axe 2 de son PADD, rappelle que la commune est le 3^{ème} pôle structurant du SCOT de Cap Atlantique et qu'il est donc impératif de prolonger son développement économique.

Le programme d'extension du parc d'activités du Pré Govelin permet ainsi, en application du PADD du PLU de la commune d'Herbignac et en accord avec le SCOT en vigueur de Cap Atlantique, de répondre aux besoins des entreprises mais également de développer une nouvelle organisation viaire, un maillage de liaisons douces inter-quartiers avec le centre bourg, une nouvelle configuration de la lisière urbaine, un traitement qualitatif de l'entrée de ville et une amélioration des continuités écologiques. L'objectif partagé par l'intercommunalité et la commune est de garantir l'accueil de nouvelles petites entreprises de type artisanal et industriel compatibles avec l'environnement urbain souhaitant s'implanter sur son territoire.

Les objectifs déclinés par Cap Atlantique dans l'arrêté du 10 juillet 2015 de lancement de la concertation, s'articulaient autour de ces différents registres :

- répondre aux besoins des entreprises,
- définir une organisation spatiale économe en espace,
- s'appuyer sur la structure paysagère du site,
- concevoir un projet d'aménagement (voirie, réseaux, bassins...) fonctionnel conçu pour répondre aux besoins des usagers dans un souci de gestion rationnelle de l'espace.

Le projet a donc été conçu pour valoriser l'identité du site au regard de son potentiel paysager, et environnemental, assurer une continuité entre les parcs d'activités existant et l'extension, afficher une ambition en terme d'insertion paysagère des bâtiments, optimiser les conditions d'implantation des bâtiments au vu de leurs besoins et des soucis de la collectivité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et de la maîtrise de la consommation énergétique.

L'ensemble de ces objectifs portés tout au long de la concertation et de la conception du projet, répond aux ambitions de la collectivité telles que définies au SCOT en vigueur visant à :

- à promouvoir une offre immobilière et foncière pour une vocation artisanale et industrielle, dont l'organisation et l'aménagement dans le prolongement du parc d'activités existant aujourd'hui saturé répondent aux nouveaux besoins de développement,
- poursuivre des politiques d'aménagement qualitatives en particulier dans les secteurs de traversées urbaines d'Herbignac,
- qualifier les franges urbaines et les abords des espaces économiques et veiller à la qualité de l'intégration des installations et constructions à vocation économique.

Le projet

Le projet d'extension du parc d'activités existant entend ainsi répondre au besoin de développement d'un pôle économique de proximité, et s'appuie sur des éléments paysagers qui viennent structurer le projet de développement économique pour en faire des supports fonctionnels de liaisons douces, de circuit de gestion des eaux pluviales, d'espaces ouverts au public.

La gestion des eaux pluviales est déclinée pour répondre aux besoins tant de l'espace public que des lots commercialisables dans un souci de garantie de son fonctionnement à long terme, en privilégiant un traitement à l'échelle du projet à l'appui d'un réseau de noues participant au renforcement de la qualification paysagère du site.

Le projet prolonge les axes de communication avec le parc d'activités existant, et prend appui sur la RD 774 pour créer un nouvel accès en sens unique de nature à alléger la circulation sur le boulevard urbain d'un trafic important de poids lourds, et sur la RD 47 en créant un giratoire raccordé à terme au secteur ouest du parc d'activités permettant ainsi une répartition des flux entre les deux départementales. Les dispositifs sont également conçus pour répondre aux usages multimodaux et favoriser les supports de communication doux entre quartier (piétons, cycles). Les nouveaux axes de liaisons constituent également les supports du parc d'activités en terme de signalétique, de stationnement poids lourds en attente.

Les caractéristiques essentielles du projet

Le plan masse du projet concilie les impératifs fonctionnels liés aux besoins d'un parc d'activités avec le milieu naturel et urbain en entrée de ville, permettant d'aboutir à la conception d'un quartier de ville avec ses caractéristiques propres dédiées au développement économique et son identité urbaine intégrative.

La zone d'aménagement concerté prévoit la création d'environ 33 lots de surfaces variées entre 1 200 m² et 3 000 m² et une surface cessible de 65 340 m² pouvant représenter à terme une surface plancher maximum de 45 000 m².

Le projet prévoit en terme d'équipements :

- la réalisation d'un tourne à droite depuis l'entrée sud de la RD 774,
- cet accès principal compte tenu de la fréquentation de cette route, sera prolongé par une aire de stationnement adossée à un panneau de Relais d'Information Services (RIS),
- une desserte en tous points des deux sous secteurs de la ZAC de part et d'autre du corridor central,
- un bassin de rétention paysager à sec pour chaque sous bassin versant,
- la mise en œuvre d'une liaison interquartier pour les piétons et les cyclistes,
- la restauration du corridor central,
- la matérialisation des carrefours par des plateaux surélevés limitant la vitesse,
- la gestion des eaux pluviales de ruissellement des espaces communs par des noues longeant les voiries,
- la réalisation d'un giratoire en sortie est sur la RD 47, afin de satisfaire également les exigences de sécurité et de desserte des équipements situés à l'est de la RD 47.

L'ensemble de ce programme sera réalisé selon un phasage qui destiné à garantir la réponse aux besoins sans compromettre l'équilibre financier de l'opération.

Bilan de la concertation

Par délibérations en date du 24 avril 2014 et du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a délégué au Président la faculté de fixer les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté n° 15/026 du 10 juillet 2015, le Président de Cap Atlantique a fixé les modalités de concertation en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme (nouvel article L 103-2 du Code de l'Urbanisme).

La concertation s'est tenue pendant la durée des études, de juillet 2015 à juillet 2018, et s'est traduite par un ensemble de réunions, une exposition au fil de l'eau et la formulation d'observations consignées dans un

registre ensemble figurant en annexe de l'arrêté n° 18/115 du 19 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation figurant en annexe de la présente délibération.

Cap Atlantique, par courrier du 4 octobre 2018, a saisi l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC du Pré Govelin et son étude d'impact. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), par courrier en date du 24 octobre 2018, a précisé qu'elle disposait de 2 mois à compter du 17 octobre 2018 pour formuler son avis, délai au terme duquel aucune observation n'a été formulée.

Le projet d'extension du parc d'activités du Pré Govelin, soumis à une demande d'examen au cas par cas, a été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale exonérée en application de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement à la réalisation d'une enquête publique, mais soumis à une procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Ainsi conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement tel qu'issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, avant son approbation par l'autorité compétente (Cap Atlantique), le projet de création de ZAC, l'étude d'impact, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, le bilan de la concertation menée en application de l'article L 300-2 (nouvel article L 103-2 du Code de l'Urbanisme), ont été soumis à la participation du public par voie électronique suivant les modalités établies par la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

La consultation électronique consistant en une mise en ligne des pièces susvisées sur le site de Cap Atlantique, et la création d'une adresse mail à laquelle les observations pouvaient être adressées, doublée d'une consultation papier à Cap Atlantique et en mairie d'Herbignac, s'est tenue du 18 mars 2019 au 16 avril 2019 suivant les conditions établies dans la délibération du 28 février 2019 :

- mention dans la presse locale (articles Presse Océan et Ouest France du 4 mars 2019),
- affichage de l'avis en Mairie d'Herbignac et sur le site du Pré Govelin,
- Mise en ligne sur le site internet de Cap Atlantique,
- Mise en ligne du lien vers le site de Cap Atlantique sur le site de la commune d'Herbignac.

Conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public, doivent être prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Il résulte de cette consultation que :

- le public consulté n'a formulé aucune contribution,
- l'autorité environnementale (MRAe) n'a formulé aucune observation dans le délai imparti,
- l'autorité SCOT a émis un avis favorable au titre de la compatibilité avec le SCOT révisé le 29 mars 2018,
- le Département de Loire Atlantique dans son avis du 18 mars 2019 demande que la marge de recul de 25 m vis-à-vis de la RD 47 soit bien identifiée quand bien même au regard des aménagements paysagers envisagés cette marge est largement respectée,
- le Parc naturel régional de Brière dans son avis du 27 février 2019 précise qu'il n'a aucune remarque,
- la commune d'Herbignac dans sa délibération du 8 mars 2019 demande :
 - que l'étude d'impact fasse référence à l'objectif 3 de l'axe 2 du PADD du PLU de la Commune visant à « favoriser le développement économique de façon équilibrée sur le territoire communal »,
 - le renforcement de la rédaction de l'étude d'impact vis-à-vis de la typologie des entreprises pouvant être accueillies, le développement du volet socio-économique,
 - l'augmentation des stationnements poids lourds au regard des besoins du secteur.

Réponse aux observations

L'étude d'impact s'attache à compléter les deux premières demandes de la commune d'Herbignac, s'agissant du stationnement poids lourds, un examen particulier au regard de la politique par la commune sur son territoire est noté et fera l'objet d'un traitement au stade ultérieur du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics, la configuration du programme de la ZAC ne rendant pas impossible une évolution en ce sens.

Il convient en effet de souligner que le dossier de création ne constitue qu'une pièce prévisionnelle de la programmation, et que c'est au stade du dossier de réalisation de ZAC que le projet intégrera tous les détails du programme et des équipements publics associés.

Vu le SCOT révisé de Cap Atlantique approuvé par délibération du 29 mars 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac approuvé par délibération du 31 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 déclarant l'intérêt communautaire de l'extension du parc d'activités du Pré Govelin,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 et du 31 mars 2016 déléguant au Président la faculté de fixer les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de Cap Atlantique n° 15/026 du 10 juillet 2015 fixant les modalités de concertation et les objectifs,

Vu l'arrêté du Président de Cap Atlantique n° 18/115 du 19 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-19, L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 18 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact et des pièces requises pour le projet de création de la ZAC du Pré Govelin,

Vu le bilan de la concertation préalable article L 300-2 du Code de l'Urbanisme (nouvel article L 103-2 du Code de l'Urbanisme), et le bilan de la mise à disposition par voie électronique selon article L123-19 du Code de l'Environnement,

Vu l'absence d'observation du public,

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de Cap Atlantique autorité en charge du SCOT en date du 24 janvier 2019,

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de Brière en date du 27 février 2019,

Vu l'avis du Département de Loire-Atlantique en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis du Conseil Municipal d'Herbignac en date du 08 mars /2019 nécessitant une décision à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire,

Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L311-1 et L 311-2 et R 311-1 et suivants,

Vu le dossier de création de ZAC joint en annexe,

Vu en particulier le plan de délimitation du périmètre de la ZAC du Pré Govelin et le programme d'aménagement,

CONSIDERANT l'intérêt du programme d'aménagement destiné à satisfaire le besoin de développement économique tout en s'adossant à une armature paysagère structurante,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSTATE** le bilan de la concertation préalable à la création de ZAC du Pré Govelin (extension du parc d'activités existant),
- **DRESSE** le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique et constate l'absence d'observation du public,
- **DEFINIT** les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public par voie électronique :
 - mise à disposition de la présente délibération au siège administratif de Cap Atlantique aux heures habituelles d'ouverture au public,
 - mise en ligne de la présente délibération intégrant le bilan de la mise à disposition sur le site internet de Cap Atlantique et de la ville d'Herbignac.
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles du programme d'aménagement et le plan de délimitation du périmètre de la ZAC en vue de l'extension du parc d'activités existant,
- **APPROUVE** :
 - les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine selon les mesures exposées à l'étude d'impact,
 - les modalités de suivi de la réalisation des mesures précitées ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon les modalités et le calendrier associés,
- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC du Pré Govelin (extension du parc d'activités existant) tel qu'annexé à la présente délibération comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un plan de situation,
 - un plan de délimitation du périmètre de la zone,
 - l'étude d'impact et ses annexes,
 - le régime fiscal au regard de la taxe d'aménagement,
 - le programme prévisionnel global des constructions,
- **PREND ACTE** du fait que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC ou pour les besoins de la ZAC, seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prenant à sa charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que le mode de réalisation de ladite ZAC relèvera du régime de la concession d'aménagement de l'article L300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et de la commune d'Herbignac durant une période complète de 1 mois, inscription au recueil des actes administratifs de Cap Atlantique et insertion dans un journal du Département de Loire-Atlantique et du Morbihan),
- **DIT** enfin que le dossier de création de la ZAC du Pré Govelin (extension du parc d'activités existant) est tenu à disposition du public, Direction de l'aménagement communautaire ainsi qu'en mairie d'Herbignac aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,

- **AUTORISE** le Président à signer et publier tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, notamment entreprendre toute procédure et déposer tout dossier d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

Pièces annexées à la délibération :

- Dossier de création de la ZAC du Pré Govelin en vue de l'extension du parc d'activités existant
- Arrêté du Président de Cap Atlantique n° 18/115 du 19 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation
- Délibération du 28 février 2019 fixant les modalités de participation du public par voie électronique
- Avis autorité en charge du SCOT en date du 24 janvier 2019
- Avis Parc Naturel Régional de Brière en date du 27 février 2019
- Avis du Département de Loire-Atlantique en date du 18 mars 2019
- Avis du Conseil Municipal d'Herbignac en date du 8 mars 2019
- Courrier saisine MRAe du 24 octobre 2018 + copie écran site DREAL

Pour Extrait Conforme,
Le Président de CAP Atlantique



[Signature]
Yves METAIREAU

Adopté à l'unanimité

Affiché le : 21 JUIN 2019

